


## Fiche de Données de Sécurité

**CIBA STRIP**

	Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)
	Version:4
	Date de version:29/05/2023
	Langue:FR

**SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit	:	CIBA STRIP
N° d'article (utilisateur)	:	255540
Numéro UFI	:	EM7M-C3XP-E001-9SMV

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées	:	Dégraissant écologique pour travaux lourds
Utilisations contre indiquées	:	Aucune donnée disponible.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur	:	PAREDES 1 RUE GEORGES BESSE 69740 GENAS T 04.72.47.47.82 <a href="http://www.paredes.fr">www.paredes.fr</a>
-------------	---	---

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

France : + 33 (0)1 45 42 59 59


**SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

## Identification des dangers

Classification	Mentions de danger (H)	
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux

**2.2. Éléments d'étiquetage**

## Étiquetage

Pictogrammes de danger	
Mention d'avertissement	Attention
Identificateurs du produit	-
Mentions de danger	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Informations supplémentaires sur les dangers (UE)	-
Mises en garde - Généralités	-

Mises en garde - Prévention	P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 - Porter un équipement de protection des yeux
Mises en garde - Réponse	P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
Mises en garde - Stockage	-
Mises en garde - Élimination	-

### 2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

Conformément au règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Substance	C (%)	Classification de la substance pure	Limites de concentration spécifiques	Note
Alcools, C8-10, éthoxylés propoxylés N° CAS: 68603-25-8 N° EC: Polymère N° INDEX: N° REACH: exempté, polymère	1.0% ≤ C < 3.0%	Acute Tox. 4: H302 Eye Dam. 1: H318	-	-

### 3.3. Informations complémentaires

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux	:	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).
En cas d'inhalation	:	Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
Après contact avec la peau	:	Laver avec de l'eau et du savon. Remplacer les vêtements contaminés et trempés.
En cas de contact avec les yeux	:	En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste. Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
En cas d'ingestion	:	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
Protection des sauveteurs	:	Premiers secours : faites attention à l'autoprotection.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin	:	Traitement symptomatique.
-----------------------	---	---------------------------

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) Eau
Moyens d'extinction inappropriés	:	Pas de données disponibles.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

### 5.4. Informations complémentaires

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

## SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.

Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.

Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.

Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.

Élimination des déchets : voir la section 13.

Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

### 6.5. Informations complémentaires

Pas de données disponibles.

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### Mesures de protection

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).

### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement  
Retirer les vêtements souillés ou contaminés.  
Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec et frais.  
Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

### Précautions pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

# SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune valeur limite d'exposition n'existe pour les ingrédients listés en section 3 de cette FDS.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique appropriées

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

### Équipement de protection individuelle



Protection des yeux et du visage	:	Protection oculaire appropriée: Porter un équipement de protection oculaire. Protections oculaires recommandées: Lunettes conforme à la norme européenne EN 166
Protection de la peau	:	Protection des mains: En cas de contact prolongé avec les mains, utiliser des gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques et conformes à la norme EN ISO 374-1. Des gants en nitrile sont recommandés. Sélectionner un temps de passage > 480 min, une épaisseur du gant ≥ 0.4 mm. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Protection du corps: Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
Protection respiratoire	:	Protection respiratoire nécessaire: Aucune protection respiratoire n'est nécessaire.

## 8.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

# SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Inodore
Seuil olfactif :	Non applicable
Point de fusion/point de congélation :	0°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	95 - 100°C
Inflammabilité (solide, gaz) :	Le mélange n'est pas inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Le mélange n'est pas inflammable
Point d'éclair :	>93°C
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Température de décomposition :	Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
pH :	11.0 - 11.5
Viscosité cinématique:	100 - 300 cSt
Solubilité :	Facilement soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log):	Non disponible
Pression de vapeur :	Non disponible
Densité relative :	1.01 - 1.03
Densité de vapeur relative :	Non disponible
Taux d'évaporation :	Non disponible
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non oxydant
Solubilité dans d'autres solvants :	Non disponible

## 9.2. Autres informations

Contenu en COV :	0.9%
------------------	------

## SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Aucune réactivité connue.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable avec un stockage à des températures ambiantes normales. La couleur du produit peut changer avec le temps, mais sans impact sur sa performance.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

### 10.4. Conditions à éviter

Un entreposage prolongé à des températures supérieures à 40°C ou à la lumière directe peut altérer la couleur du produit.

### 10.5. Matières incompatibles

Entreposer loin des acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

## 10.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité orale aiguë

##### Données sur le mélange

Espèce	:	Rat
Sexe	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Formule d'additivité

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50 calculée:	>	5000	mg/kg de poids corporel
Conclusion	:	Le mélange est considéré comme pratiquement non toxique par voie orale.	

##### Substances

##### Alcools, C8-10, éthoxylés propoxylés (CAS: 68603-25-8)

Espèce	:	Rat
Sexe	:	Femelle
Directives	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	616	mg/kg de poids corporel
Conclusion	:	La substance est considérée comme ayant un faible potentiel toxique par voie orale.	

#### Toxicité cutanée aiguë

##### Données sur le mélange

Espèce	:	Rat
Sexe	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Formule d'additivité
Durée d'exposition/valeur	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50 calculée:	>	5000	mg/kg de poids corporel
Conclusion	:	Le mélange est considéré comme pratiquement non toxique par voie cutanée.	

##### Substances

##### Alcools, C8-10, éthoxylés propoxylés (CAS: 68603-25-8)

Espèce	:	Lapin
Sexe	:	Femelle
Directives	:	OCDE 402
Durée d'exposition/valeur	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	5660	mg/kg de poids corporel

Conclusion	:	La substance est considérée comme pratiquement non toxique par voie cutanée.
------------	---	--

### Toxicité aiguë par inhalation

#### Données sur le mélange

Le mélange n'a pas été testé.

#### Substances

##### Alcools, C8-10, éthoxylés propoxylés (CAS: 68603-25-8)

Espèce	:	Rat
Sexe	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Pas de données disponibles
Voie d'administration	:	inhalation: vapeur
Durée d'exposition/valeur	:	1
Durée d'exposition/unité	:	heure

Paramètre	Résultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
CL50:	-	>	8	mg/L
Conclusion	:	La substance est considérée comme pratiquement non toxique par inhalation.		

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Données sur le mélange

Les critères de classification ne sont pas remplis. Le mélange est considéré comme non irritant pour la peau.

#### Substances

##### Alcools, C8-10, éthoxylés propoxylés (CAS: 68603-25-8)

Un bref contact peut provoquer une irritation modérée de la peau accompagnée d'une rougeur locale.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Données sur le mélange

Le mélange provoque une sévère irritation des yeux.

#### Substances

##### Alcools, C8-10, éthoxylés propoxylés (CAS: 68603-25-8)

Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes pouvant entraîner une altération permanente de la vision, voire la cécité. Des brûlures chimiques peuvent survenir.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Données sur le mélange

Les critères de classification ne sont pas remplis. Le mélange est considéré comme n'étant pas un sensibilisant respiratoire ou cutané.

#### Substances

##### Alcools, C8-10, éthoxylés propoxylés (CAS: 68603-25-8)

La substance est considérée comme n'étant pas un sensibilisant respiratoire ou cutané.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

#### Données sur le mélange

Les critères de classification ne sont pas remplis. Le mélange est considéré comme n'ayant pas un potentiel génotoxique.

#### Substances

##### Alcools, C8-10, éthoxylés propoxylés (CAS: 68603-25-8)

La substance est considérée comme n'ayant pas de potentiel génotoxique.

## Cancérogénicité

### Données sur le mélange

Les critères de classification ne sont pas remplis. Le mélange n'induit pas d'effets cancérogènes.

### Substances

#### Alcools, C8-10, éthoxylés propoxylés (CAS: 68603-25-8)

La substance n'induit pas d'effets cancérogènes.

## Toxicité pour la reproduction

### Données sur le mélange

Les critères de classification ne sont pas remplis. Le mélange n'est pas considéré tératogène.

### Substances

#### Alcools, C8-10, éthoxylés propoxylés (CAS: 68603-25-8)

La substance n'a pas été considérée tératogène.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique

### Données sur le mélange

Les critères de classification ne sont pas remplis. Le mélange n'est pas classé.

### Substances

#### Alcools, C8-10, éthoxylés propoxylés (CAS: 68603-25-8)

La substance n'est pas classée.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée

### Données sur le mélange

Les critères de classification ne sont pas remplis. Le mélange n'est pas classé.

### Substances

#### Alcools, C8-10, éthoxylés propoxylés (CAS: 68603-25-8)

La substance n'est pas classée.

## Danger par aspiration

### Données sur le mélange

Les critères de classification ne sont pas remplis. Le mélange n'est pas classé.

### Substances

#### Alcools, C8-10, éthoxylés propoxylés (CAS: 68603-25-8)

La substance n'est pas classée.

## Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

## SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique court terme

##### Données sur le mélange

Animaux/Catégorie	:	Poisson
Espèce	:	Pas de données disponibles
Durée du test	:	Pas de données disponibles
Unité	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
CL50 calculée:	> 100	mg/L
Remarques	Le mélange n'est pas classé selon le règlement de référence.	

##### Substances

#### Alcools, C8-10, éthoxylés propoxylés (CAS: 68603-25-8)

Animaux/Catégorie	:	Poisson
Espèce	:	Pimephales promelas
Durée du test	:	96
Unité	:	heure
Directives	:	OCDE 203

Paramètre	Valeur	Unité
CL50:	13.3	mg/L

Animaux/Catégorie	:	Crustacés
Espèce	:	Daphnia magna
Durée du test	:	48
Unité	:	heure
Directives	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
CE50:	12.3	mg/L

Animaux/Catégorie	:	Micro-organismes
Espèce	:	Bactérie
Durée du test	:	16
Unité	:	heure
Directives	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
CI50:	200 -770	mg/L
Remarques	La substance n'est pas classée selon le règlement de référence.	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Biodégradation

##### Données sur le mélange

Le mélange n'a pas été testé.

**Substances****Alcools, C8-10, éthoxylés propoxylés (CAS: 68603-25-8)**

Inoculum	:	Pas de données disponibles
Directives	:	OCDE 301F
Durée du test	:	28
Unité	:	journee

Paramètre	Taux de dégradation	Unité
Formation de CO2 (% de la valeur théorique)	> 60	%
Remarques	:	La substance est facilement biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Facteur de bioconcentration (BCF)****Données sur le mélange**

Le mélange n'a pas été testé.

**Substances****Alcools, C8-10, éthoxylés propoxylés (CAS: 68603-25-8)**

Espèce	:	Pimephales promelas
Directives	:	Pas de données disponibles
Log kow	:	2.08 (estimé)

**Bioconcentration factor (BCF)**

-

Remarques	:	La substance présente un faible potentiel de bioaccumulation.
-----------	---	---

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le mélange n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Selon le règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

**12.7. Autres effets néfastes**

Pas de données disponibles

**12.8. Informations écotoxicologiques supplémentaires**

Pas de données disponibles

**SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Codes déchet**

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

**Options de traitement des déchets**

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.  
Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.  
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.  
Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

**Remarque**

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.  
Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****ADR, IMDG, IATA**

Le produit n'est pas dangereux selon les réglementations de transport applicables.

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non réglementé.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non réglementé.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non réglementé.

**14.4. Groupe d'emballage**

Non réglementé.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non réglementé.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non réglementé.

**14.8. Informations complémentaires**

Aucune donnée disponible.

**SECTION 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n° 1907/2006.  
Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n° 1272/2008.

**Législation européenne**

Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) : < 5% agents de surface non ioniques.

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs  
Non applicable

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce mélange, les données pertinentes de l'évaluation de la sécurité chimique des substances sont intégrées dans les sections de la SDD.

## 15.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date de création :	25/11/2021
Date de version :	29/05/2023
Date d'impression :	29/05/2023

### 16.1. Indication des changements

Aucune donnée disponible.

### 16.2. Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

### 16.3. Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

### 16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

### 16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H318	Eye Dam. 1	Provoque des lésions oculaires graves.

### 16.6. Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

### 16.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.